

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège

***Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
à Manses, lieu-dit Berbiac, exploitée par le Smectom du Plantaurel***

Commission de suivi de site du 10 juin 2025

Compte rendu

La commission de suivi de site de l'ISDND de Manses s'est réunie sous la présidence de Madame Émilie Barromes sous-préfète de Pamiers, le mardi 10 juin 2025 à 14h30 en Mairie de Mirepoix.

Participaient à la réunion en qualité de membres de la CSS :

Collège « administrations de l'État »

- Mme Émilie Barromes, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers.
- Mme Laurie Gorria, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Pamiers.
- Mme Séverine Joly, référente territoriale, direction départementale des territoires de l'Ariège.
- Mme Hélène Gayout et M. Vladimir Serafinowicz, représentant le directeur régional l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

Collège « élus des collectivités territoriales ou Epci concernés »

- M. Xavier Caux, maire de la commune de Mirepoix.
- M. Florent Pauly, président de la communauté de communes du pays de Mirepoix
- M. Pierre Rougé, membre du conseil municipal de la commune de Mirepoix.
- Mme Simone Verdier, maire de la commune de Manses
- M. Emmanuel Card, premier adjoint de la commune de Manses.

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

- M. Donald Vanderstappen, représentant l'Association intercommunale pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la vallée de l'Hers.
- Mme Mireille Boulard, représentant le Comité écologique Ariégeois.

Collège « exploitant de l'installation classée »

- M. Jean-Luc Rouan, vice-président du Smectom du Plantaurel.

- M. Didier Trémolières, vice-président du Smectom du Plantaurel.
- Mme Sylvie Magistrali, directrice générale du Smectom du Plantaurel.
- Mme Christel Sauze, directrice Traitement du Smectom du Plantaurel.
- M. Loïc Boulbès, chef de pôle Système de Traitement du Smectom du Plantaurel.
- Mme Charlotte Bringuier, technicienne ICPE du Smectom du Plantaurel.

Collège « salariés de l'installation classée »

- M. Eric Ferrié, responsable du site de Berbiac.

Les personnalités qualifiées

- M. Fabien Sengès, cabinet ECTARE.
- Lieutenant Maxime Dupuy, chef du service prévision du SDIS 09.

1/ Préambule

Mme la sous-préfète de Pamiers ouvre la séance à 14h30, remercie la mairie de Mirepoix pour son accueil ainsi que les membres présents pour leur participation à la réunion, et propose aux membres de la commission de se présenter lors d'un tour de table.

Après le tour de table Mme la sous-préfète de Pamiers propose aux membres de la commission d'examiner les points de l'ordre du jour :

- présentation du bilan d'exploitation pour l'année 2024,
- retour de l'inspection des installations classées,
- questions diverses.

2/ Présentation du bilan d'exploitation de l'année 2024

Le Smectom du Plantaurel fait une présentation à trois voix (Mme Bringuier, M. Boulbès, M. Sengès) du rapport d'exploitation de l'année 2024.

Mme Bringuier précise que le Smectom du Plantaurel traite les déchets d'environ 130 000 habitants de l'Ariège. Les déchets enfouis proviennent des collectes en porte à porte, des bennes de « tout venant » provenant des déchetteries et des refus du centre de tri de Varilhes.

Le volume total de déchets enfoui sur Manses en 2024 (35 752 T) est en diminution d'environ 5.5 % par rapport au volume enfoui en 2023. Cette diminution s'explique par l'extension des consignes de tri, la mise en place de zones de réemploi dans les déchetteries, la mise en place de nouvelles filières REP (responsabilité élargie des producteurs).

M. Boulbès indique que le casier D3 est actuellement en cours d'exploitation. L'exploitation du casier D2 est terminée depuis fin février 2025. À terme, 10 casiers seront exploités sur le Vallon Manses II. La fin d'exploitation du site est prévue en 2039.

M. Boulbès présente les éléments relatifs à la production de biogaz. En 2024, la composition du biogaz est satisfaisante avec un débit moyen de 451.1 Nm³/h et un taux de méthane moyen de 45,4 %. L'année 2024 se caractérise par une légère augmentation du taux de méthane par rapport aux années précédentes. La production électrique reste stable. En 2024, 7 GWh d'énergie électrique ont été valorisées, avec un taux de disponibilité du moteur qui s'élève à 96.7 %.

Concernant les rejets atmosphériques, les analyses annuelles des émissions, réalisées en contrôle tiers le 10 octobre 2024, montrent une conformité des rejets pour le moteur, le système de traitement



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement**

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège

***Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
à Manses, lieu-dit Berbiac, exploitée par le Smectom du Plantaurel***

Commission de suivi de site du 10 juin 2025

Compte rendu

La commission de suivi de site de l'ISDND de Manses s'est réunie sous la présidence de Madame Émilie Barromes sous-préfète de Pamiers, le mardi 10 juin 2025 à 14h30 en Mairie de Mirepoix.

Participaient à la réunion en qualité de membres de la CSS :

Collège « administrations de l'État »

- Mme Émilie Barromes, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers.
- Mme Laurie Gorria, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Pamiers.
- Mme Séverine Joly, référente territoriale, direction départementale des territoires de l'Ariège.
- Mme Hélène Gayout et M. Vladimir Serafinowicz, représentant le directeur régional l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie.

Collège « élus des collectivités territoriales ou Epci concernés »

- M. Xavier Caux, maire de la commune de Mirepoix.
- M. Florent Pauly, président de la communauté de communes du pays de Mirepoix
- M. Pierre Rougé, membre du conseil municipal de la commune de Mirepoix.
- Mme Simone Verdier, maire de la commune de Manses
- M. Emmanuel Card, premier adjoint de la commune de Manses.

Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

- M. Donald Vanderstappen, représentant l'Association intercommunale pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la vallée de l'Hers.
- Mme Mireille Boulard, représentant le Comité écologique Ariégeois.

Collège « exploitant de l'installation classée »

- M. Jean-Luc Rouan, vice-président du Smectom du Plantaurel.

- M. Didier Trémolières, vice-président du Smectom du Plantaurel.
- Mme Sylvie Magistrali, directrice générale du Smectom du Plantaurel.
- Mme Christel Sauze, directrice Traitement du Smectom du Plantaurel.
- M. Loïc Boulbès, chef de pôle Système de Traitement du Smectom du Plantaurel.
- Mme Charlotte Bringuier, technicienne ICPE du Smectom du Plantaurel.

Collège « salariés de l'installation classée »

- M. Eric Ferrié, responsable du site de Berbiac.

Les personnalités qualifiées

- M. Fabien Sengès, cabinet ECTARE.
- Lieutenant Maxime Dupuy, chef du service prévision du SDIS 09.

1/ Préambule

Mme la sous-préfète de Pamiers ouvre la séance à 14h30, remercie la mairie de Mirepoix pour son accueil ainsi que les membres présents pour leur participation à la réunion, et propose aux membres de la commission de se présenter lors d'un tour de table.

Après le tour de table Mme la sous-préfète de Pamiers propose aux membres de la commission d'examiner les points de l'ordre du jour :

- présentation du bilan d'exploitation pour l'année 2024,
- retour de l'inspection des installations classées,
- questions diverses.

2/ Présentation du bilan d'exploitation de l'année 2024

Le Smectom du Plantaurel fait une présentation à trois voix (Mme Bringuier, M. Boulbès, M. Sengès) du rapport d'exploitation de l'année 2024.

Mme Bringuier précise que le Smectom du Plantaurel traite les déchets d'environ 130 000 habitants de l'Ariège. Les déchets enfouis proviennent des collectes en porte à porte, des bennes de « tout venant » provenant des déchetteries et des refus du centre de tri de Varilhes.

Le volume total de déchets enfoui sur Manses en 2024 (35 752 T) est en diminution d'environ 5.5 % par rapport au volume enfoui en 2023. Cette diminution s'explique par l'extension des consignes de tri, la mise en place de zones de réemploi dans les déchetteries, la mise en place de nouvelles filières REP (responsabilité élargie des producteurs).

M. Boulbès indique que le casier D3 est actuellement en cours d'exploitation. L'exploitation du casier D2 est terminée depuis fin février 2025. À terme, 10 casiers seront exploités sur le Vallon Manses II. La fin d'exploitation du site est prévue en 2039.

M. Boulbès présente les éléments relatifs à la production de biogaz. En 2024, la composition du biogaz est satisfaisante avec un débit moyen de 451.1 Nm³/h et un taux de méthane moyen de 45,4 %. L'année 2024 se caractérise par une légère augmentation du taux de méthane par rapport aux années précédentes. La production électrique reste stable. En 2024, 7 GWh d'énergie électrique ont été valorisées, avec un taux de disponibilité du moteur qui s'élève à 96.7 %.

Concernant les rejets atmosphériques, les analyses annuelles des émissions, réalisées en contrôle tiers le 10 octobre 2024, montrent une conformité des rejets pour le moteur, le système de traitement

des lixiviats (Cogevap) et la torchère. Les analyses mensuelles des émissions du moteur et du biogaz sont conformes. À noter, un léger dépassement, non significatif, du débit de biogaz moteur lié à la mesure des autres paramètres.

Concernant la surveillance des rejets aqueux, M. Boulbès rappelle la gestion des eaux sur le site et les différentes surveillances assurées. Les analyses menées sur les eaux de ruissellement, réalisées à une fréquence trimestrielle et avant chaque bâchée, sont conformes aux seuils de rejet.

Le programme de surveillance des eaux de ruissellement se poursuit afin de maintenir cette conformité, notamment grâce à la mise en place de systèmes naturels de lutte contre l'eutrophisation.

M. Sengès indique que les prélèvements d'inventaire Indice Biologique Global Normal (IBGN) ont été réalisés dans le ruisseau du Bessous les 23 janvier 2024 et 14 juin 2024. Les conclusions écologiques présentées par l'IBGN sont conformes aux objectifs assignés au ruisseau de Bessous et ne mettent pas en évidence d'influence de l'ISDND sur le ruisseau de Bessous.

M. Boulbès précise que les analyses réalisées sur les eaux souterraines en basses et hautes eaux pour Manses I et II ont été respectivement réalisées le 8 avril 2024 et le 10 septembre 2024. Les résultats permettent de conclure à l'absence d'impact notable de l'installation sur les eaux d'interfaces ou souterraines.

M. Boulbès rappelle que les lixiviats sont envoyés, pour traitement avant rejet au milieu naturel, à la station d'épuration (STEP) de Laroque d'Olmes. En 2024, le volume de lixiviats envoyés sur la station est de 14 432 m³ (12 640 m³ en 2023). Cette augmentation de 14 % est due notamment à une campagne de nettoyage du bassin de rétention des lixiviats (qui a eu lieu durant l'année 2024) et à une pluviométrie annuelle de 798,8 mm caractérisée par des pics de précipitations.

Les traitements effectués au sein de la station d'épuration permettent en particulier de réduire les concentrations en phénol des lixiviats, qui présentent un dépassement non significatif des valeurs limites avant traitement, à des valeurs acceptables pour le milieu naturel. Les eaux sous géomembrane du vallon I dirigées vers les bassins de lixiviats représentent 579 m³. La charge hydraulique de lixiviats en fond de casier est inférieure à 30 cm au niveau de tous les puits de contrôle.

Le suivi de la stabilité des digues montre une stabilité des ouvrages, les seuils de vigilance n'étant pas atteints.

Mme Bringuier précise que sur l'année 2024, les riverains de Castel Crabe ont recensé 25 signalements d'odeurs, soit une durée totale de perception d'odeur de 69 heures, majoritairement d'intensité forte (35 %) ou moyenne (27 %). Les odeurs très fortes et légères représentent respectivement 11 % et 27 % des signalements. Pour mémoire, l'année précédente répertoriait 64 signalements d'odeur. Les odeurs ressenties sont principalement influencées par les conditions climatiques et la géométrie du casier en exploitation.

La recherche des émissions diffuses de méthane réalisée durant l'année 2023, montre une bonne étanchéité des alvéoles. Un contrôle interne des émissions diffuses de méthane est prévu en 2025.

Concernant l'effarouchement des nuisibles, l'exploitant indique que le prestataire responsable de l'effarouchement est intervenu à quinze reprises en 2024. Cent cinquante tirs d'effarouchement ont été effectués.

L'exploitant procède hebdomadairement au nettoyage et à la surveillance des zones amont et aval du busage du ruisseau de la Coume de Millas.

Mme Bringuier rappelle la campagne d'analyses (de mars à mai 2024) afin de rechercher d'éventuels PFAS (polluants éternels) suite à la parution de l'arrêté ministériel du 20 juin 2023 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) dans les rejets aqueux des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation. Monsieur Serafinowicz indique que les résultats des analyses ne présentent pas de problématique particulière pour le site de Manses. Il précise qu'une action sera menée au niveau national sur les plus gros sites émetteurs de PFAS, dont le site de Manses ne fait pas partie.

Le Smectom a procédé au changement de son logiciel de pesée ainsi que des bornes de pesées. Cette opération permet l'affinage des données, le lien direct avec le RNTDS (Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments). Ce changement a été finalisé en mai 2024.

Mme Bringuier mentionne les trois incidents déclarés en 2024 et qui concernent deux détections de benne radioactive, et un départ de feu sur le casier en exploitation. L'inspection des installations classées est tenue informée à chaque incident se produisant sur le site et un rapport d'incident lui est transmis.

Mme Bringuier indique que le SDIS a réalisé un exercice de manœuvres sur site le 7 avril 2025.

M. Boulbès mentionne qu'un porteur à connaissance pour l'accueil et la valorisation de briques plâtrées est en cours d'instruction par les services de la DREAL. Dans le cadre de l'exploitation du site, le Smectom est amené à utiliser des matériaux pour constituer les pistes temporaires sur les casiers ainsi que les couvertures des zones déjà exploitées. Afin de limiter l'utilisation de produits nobles pour cet usage, le Smectom souhaite utiliser une partie des matériaux de démolition collectés sur les déchetteries.

M. Boulbès fait part d'un questionnement de l'exploitant autour de l'unité de valorisation du biogaz suite à la fin du contrat d'obligation d'achat de l'électricité en octobre 2025.

Mme la sous-préfète de Pamiers remercie le Smectom pour cette présentation claire et mentionne le caractère vertueux de l'exploitation du site : intégration paysagère, propreté du site, impact réduit sur l'environnement.

Mme Verdier souhaite qu'un glossaire soit intégré dans le rapport d'activités et que soit précisé l'intérêt des paramètres analysés pour l'interprétation des résultats. Concernant l'unité de valorisation du biogaz, Mme Verdier souhaite être associée aux réflexions quant au devenir de cette unité. Elle met en garde par rapport à la génération d'odeurs.

M. Boulbès précise que le seuil de déclenchement de la torchère est fixé à une concentration en CH₄ de 50 % dans le biogaz, mais qu'en cas de signalement, la torchère peut être mise en route même si ce seuil n'est pas atteint.

Mme Verdier fait part de signalements d'odeurs provenant jusqu'à la rue de l'Olivette à Mirepoix.

Mme Sauze indique que les signalements d'odeurs dépendent des conditions d'exploitation (ouverture casier, membrane étanchée ou non), mais également des conditions météorologiques (humidité, ensoleillement, circulation du vent dans le vallon).

Mme Verdier demande si des espèces nidifient sur le site de Manses. Mme Bringuier répond qu'il n'y a pas de nidification sur le site, mais que les cigognes en provenance du domaine des Oiseaux viennent se nourrir sur le site, hors période d'activité et en période nocturne. Mme Verdier précise que des cigognes sont visibles en journée ainsi que des milans royaux. Mme la sous-préfète de Pamiers ajoute que le domaine des Oiseaux attire une population d'oiseaux de plus en plus importante, avec

un changement de comportement des certaines espèces, qui se sédentarisent et ne migrent plus. Elle demande si une hausse de la fréquentation du site par l'avifaune a été constaté. Le Smectom indique une stabilisation de l'effectif visitant le site. Mme Verdier constate elle une hausse de la fréquentation. Elle mentionne le risque de départ d'incendie lié à l'électrocution des cigognes.

Mme Boulard demande pourquoi le bilan financier n'est pas présent dans le rapport d'activités. Mme la sous-préfète de Pamiers précise que la CSS permet d'informer l'ensemble des partenaires de la vie du site sur son volet opérationnel mais n'a pas vocation à présenter un rapport moral et financier. Le Smectom précise que le rapport financier est disponible sur son site internet. À la demande de Mme la sous-préfète de Pamiers, hors réunion, le Smectom a transmis le lien suivant où sont accessibles ses publications : <https://www.smectom.fr/systeme/documenttheque/>

Mme Magistrali rappelle l'évolution du montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à l'enfouissement des déchets, à laquelle est soumise le SPECTOM. Le montant de cette taxe augmente progressivement depuis 2017, et a atteint, en 2025, son montant définitif de 65 € par tonne de déchets enfouie. Mme Magistrali indique que la tonne de déchets enfouie coûte plus cher en taxation qu'en exploitation, du fait qu'aucune décote n'est désormais appliquée sur cette taxe – des modalités d'exploitation plus vertueuse que le simple enfouissement permettant auparavant de réduire le montant de cette taxe. Elle rappelle que des interventions ont eu lieu auprès des députés, des sénateurs et des ministres avec les représentants syndicaux, sans succès, pour revenir sur l'évolution de cette taxation. M. Rouan mentionne qu'en cas de poursuite de la hausse de la TGAP, une recherche d'économies, afin de payer cette dernière, pourrait remettre en cause certaines modalités d'exploitation, comme la COGEVAP. Il souhaite que les recettes de la TGAP soient en partie redirigées vers le Smectom afin de financer les futures installations de traitement, une fois la fermeture de Manses actée. M. Rouan fait part de sa crainte de voir les capacités d'investissement du Smectom fortement réduites par la hausse de la TGAP. Mme la sous-préfète de Pamiers indique qu'elle fera part de ces éléments au corps préfectoral afin de relancer les instances nationales à ce sujet.

3/ Retour de l'inspection des installations classées

M. Serafinowicz rappelle que le site de Manses est un site que l'inspection des installations classées contrôle tous les ans. Il s'agit d'un site soumis au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et à la directive européenne sur les émissions industrielles, dite directive IED. Cette directive demande aux exploitants, lorsqu'elles sont définies au niveau européen puis transposées en droit français par un arrêté ministériel, de mettre en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour limiter les risques et nuisances de leur installation.

M. Serafinowicz indique que la dernière inspection annuelle du site a eu lieu le 14 novembre 2024. L'inspection a relevé six constats faisant l'objet d'une demande de justificatif ou d'action corrective mais qui n'engagent pas la sécurité et ne présentent pas un risque pour l'environnement et onze faits conformes.

Une inspection du site est programmée au cours du deuxième semestre de cette année. Lors de cette inspection, les réponses apportées aux constats formulés lors de la dernière visite d'inspection seront analysées en présence de l'exploitant (notamment les éléments relatifs à la défense incendie du site).

4/ Questions diverses

M. Rouan remercie Mme la sous-préfète de Pamiers pour la tenue de la CSS, les équipes du Smectom pour la qualité du travail effectué, ainsi que toutes les parties prenantes pour leur implication dans la gestion du site. Il souhaite pouvoir maintenir un équipement de qualité pour encore une quinzaine d'années.

Mme Verdier insiste sur la prévention qui permet de réduire la production des déchets. Elle espère que la mise en place de la tarification incitative permettra de baisser la quantité de déchets enfouis à Manses.

M. Card rappelle la fin du contrat d'obligation d'achat de l'électricité en octobre 2025. M. Boulbès précise que le coût de fonctionnement de l'unité de valorisation est identique au prix de rachat actuel de l'électricité par EDF. Il précise une baisse des tarifs proposés par EDF pour les contrats d'obligation d'achat de l'électricité. Il ajoute que quel que soit le choix qui sera fait par le Smectom concernant l'unité de valorisation du biogaz, la torchère permettra de dégrader le CH₄. Il rappelle le coût de cette opération (70 k€ pour 3 mois de production de biogaz).

Mme la sous-préfète de Pamiers clôt la réunion à 15 h 40.

Fait à Pamiers, le **25 AOUT 2025**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète

Émilie BARROMES